Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 12 février 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 février 2019

2019 DVD 1 -DU-2 Prolongement du Tramway T3 de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine (16e et 17e). Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Paris avec le projet.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L121-1 et suivants (participation du public et concertation préalable), L122-1 et suivants (étude d'impact), L123-1 et suivants (enquête publique), L126-1 (déclaration de projet), R121-1 et suivants, R122-1 et suivants, R123-1 et suivants, R126-1 à R 126-3 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2 et suivants (participation du public et concertation), L104.2 et suivants (évaluation environnementale), L153-24 (caractère exécutoire du PLU), L153-54 à 59 (mise en compatibilité du PLU avec une opération d'intérêt général), R103-2 et suivants, R104-8 et suivants, R153-16 et suivants, R153-20 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006 et ses mises à jour, modifications, révisions simplifiées et mises en compatibilité intervenues depuis cette date ;

Vu la délibération 2017 DVD 123 en date des 11, 12 et 13 décembre 2017 approuvant le schéma de principe du projet d'extension du tramway T3 de la porte d'Asnières à la porte Dauphine ;

Vu la délibération du 13 décembre 2017 d'Île-de-France Mobilités approuvant le schéma de principe et le dossier d'enquête publique relatifs au dit projet ;

Vu la délibération du conseil d'administration d'Eau de Paris du 16 février 2018 approuvant la convention d'organisation de l'enquête publique unique pour les travaux d'extension du tramway T3 de la porte d'Asnières à la porte Dauphine et de déplacement et renouvellement des canalisations d'eau potable associées avec la Ville de Paris,

Vu la délibération 2018 DVD 40 en date des 20, 21 et 22 mars 2018 par laquelle le Conseil de Paris a émis un avis favorable sur le dossier d'enquête publique présentant le projet de prolongement du tramway T3 Ouest de la porte d'Asnières à la porte Dauphine et le déplacement et le renouvellement des canalisations d'eau potable associées ;

Vu l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique n°75-2019-08-08-001, en date du 8 août 2018, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique sur le projet d'extension du tramway T3 de la porte d'Asnières à la porte Dauphine, à Paris 16e et 17e arrondissements ;

Vu le compte-rendu de la réunion du 4 juillet 2018 relatif à l'examen conjoint des personnes publiques associées ci-annexé (annexe 3) dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU de Paris avec le projet d'extension Ouest du tramway T3 ;

Vu le dossier soumis à l'enquête publique du 26 septembre au 31 octobre 2018 ;

Vu les registres d'enquête ;

Vu le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête ci-annexé (annexe 2) remis à la Préfecture de la Région Ile-de-France, Préfecture de Paris le 5 décembre 2018 et transmis aux maîtres d'ouvrage par le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris le 20 décembre 2018 ;

Vu le dossier de mise en compatibilité du PLU avec le projet de prolongement du tramway T3 de la porte d'Asnières à la porte Dauphine, à Paris 16e et 17e arrondissements, ci-annexé (annexe 1) modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, comportant :

- Sous-dossier 1 :
    - le rapport de présentation de la mise en compatibilité du PLU (pièce F du dossier d'enquête publique) ;
    - l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU (pièce D-9 du dossier d'enquête publique) ;
    - les éléments de réponse de la maîtrise d'ouvrage aux avis de l'autorité environnementale et des collectivités territoriales (pièce H du dossier d'enquête publique) ;
- Sous-dossier 2 : Documents graphiques du règlement – Atlas général du PLU (extraits) :
    - la carte de synthèse ;
    - le tableau d'assemblage ;
    - la carte A : plan de zonage ;
    - la carte B : équilibre des destinations et limitations du stationnement ;
    - la carte C : logement social et protection du commerce ;
    - la carte D : sectorisation végétale de la zone UG ;
    - la carte G : secteurs de risques ;
    - planche au 1/5000 : Bois de Boulogne Nord ;
    - planches au 1/2000 : Feuilles C04, B05 et C05.

Vu les calendriers de réunion des organes délibérants de la Ville de Paris, d'Île-de-France Mobilités et de la régie Eau de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 22 janvier 2019, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande d'adopter la déclaration de projet relative aux travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Ville concourant à l'opération de prolongement du Tramway T3 jusqu'à la Porte Dauphine et d'approuver la mise en compatibilité du PLU de Paris avec ce projet ;

Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement en date du 21 janvier 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du 21 janvier 2019 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 3ème Commission,

Considérant le caractère d'intérêt général du projet de prolongement du tramway T3 de la porte d'Asnières à la porte Dauphine (16e et 17e arrondissements) reconnu par la délibération 2019 DVD 01-1° - DU ;

Considérant que le prolongement Ouest du tramway T3 est prévu dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de Paris au titre du développement du réseau de transports collectifs et que ce prolongement participe aux orientations du PADD en faveur des grands équipements publics et des quartiers les plus denses en emploi et en habitat de la capitale ;

Considérant que la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Paris nécessaire pour le projet d'extension Ouest du tramway T3 requiert des adaptations du PLU qui s'intègrent à son économie générale ;

Considérant l'avis favorable sans réserve ni recommandation émis le 4 décembre 2018 par la Commission d'enquête relativement à la mise en compatibilité du PLU nécessitée par le projet d'extension Ouest du tramway T3 ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Paris avec le projet de prolongement du tramway T3 de la porte d'Asnières à la porte Dauphine (16e et 17e).

Article 2 : Le Plan Local d'Urbanisme de Paris, approuvé les 12 et 13 juin 2006, est modifié conformément au dossier de mise en compatibilité du PLU, annexe n°1 de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et au CGEDD. Elle sera également publiée au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris.

Article 4 : La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article 5, qui seront effectuées postérieurement à la réception des délibérations concordantes d'Île-de-France Mobilités et de la régie Eau de Paris.

Article 5 : La présente délibération sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville de Paris et en mairies des 16e et 17e arrondissements. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département. Cette mention répondra également aux exigences du Code de l'environnement. Chacune de ces formalités mentionnera le ou les lieux où le dossier (y compris l'étude d'impact) pourra être consulté.

La Maire de Paris,

Anne Hidalgo

Anne HIDALGO